

Vous travaillez dans les services d'autobus publics et spéciaux ou d'autocars ?

Vous allez recevoir votre prime syndicale!

CP 140.01

A combien s'élève le montant de la prime syndicale ?

- 145€ pour un temps plein
- 72,50€ pour un temps partiel

Quelles sont les conditions pour avoir droit à cette prime ?

- Vous devez être en service en date du **30/06/2018**
- Avoir au moins un an d'affiliation syndicale

Quelle est la période de référence ?

01/01/2018 – 31/12/2018

Que dois-je faire pour recevoir cette prime ?

Vous allez recevoir une attestation par votre employeur. Vous devez ensuite envoyer cette attestation à votre secrétariat local (avec votre numéro d'affiliation et votre numéro de compte)

Quand vais-je recevoir cette prime ?

Nous payons la prime dès que nous recevons votre attestation c'est-à-dire à partir du mois de mars.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registerer>

Votre Liberté Votre Voix

